REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 septembre 2014**

Délibération n° 2014-0319

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Distribution d'eau potable - Convention pour le transfert de certains abonnés entre la Communauté urbaine de Lyon et le Syndicat des eaux de Millery-Mornant

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneyre

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Belaziz, MM. Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, M. Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, M. Suchet, Mmes Tifra, Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial.

Absents excusés : Mme Baume (pouvoir à M. Hémon), M. Bérat (pouvoir à M. Guilland), Mme Berra (pouvoir à M. Cochet), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Corsale (pouvoir à M. Gascon), M. Coulon (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Piegay (pouvoir à M. Galliano), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Runel (pouvoir à Mme Peillon), MM. Sturla (pouvoir à Mme David), Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Vaganay (pouvoir à M. Diamantidis), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc).

Absents non excusés : Mme Beautemps.

Conseil de communauté du 15 septembre 2014

Délibération n° 2014-0319

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Distribution d'eau potable - Convention pour le transfert de certains abonnés entre la Communauté urbaine de Lyon et le Syndicat des eaux de Millery-Mornant**
service :	Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat des eaux de Millery-Mornant organise le service de distribution d'eau sur le territoire limitrophe de la Communauté urbaine de Lyon, au sud ouest de l'agglomération. Un certain nombre d'abonnés sont raccordés au réseau le plus proche, qui se trouve être situé sur le territoire de la commune limitrophe (rue en limite de commune), et donc sous une autre responsabilité administrative. Il s'agit d'abonnés de Vernaison, Charly, Grigny, Saint Genis Laval, Givors, en limite du réseau sous la responsabilité du Syndicat des eaux de Millery-Mornant et, inversement, d'abonnés de Vourles, Montagny et Chassagny en limite du réseau sous la responsabilité de la Communauté urbaine. Au total, une cinquantaine d'abonnés est concernée.

Afin de clarifier la gestion spécifique de ces abonnés, la Communauté urbaine et le Syndicat se sont rapprochés et proposent de conclure la convention :

- dressant la liste des abonnés concernés et les conditions de mise à jour,
- définissant leur statut (règlement de service notamment),
- définissant la propriété et l'entretien des équipements liés (branchements compteurs).

Il est proposé au Conseil d'approuver la présente convention et d'autoriser monsieur le Président à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Syndicat des eaux de Millery-Mornant relative à la gestion spécifique de certains abonnés au service de distribution d'eau potable.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2014.